

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL REUNI
LE 30 SEPTEMBRE 2025**

Présents :

G. Couronné, Bourgmestre;
S. Bury, Ch. Balestrie, B. Huts, E. Legrand, M. Rouffiange, Échevins;
A.-S. Hayois, Présidente du CPAS;
V. Girboux, A. De Groode, T. Fevery, S. Hermans, O. Mainfroid, L. Brocca-Pierreux, ~~B. Löwenthal~~, K. Delabye,
T. Ferracin, R. Kabir, N. Rucquoy, C. Cambier-Toff, Y. Patte, C. Olbrechts, J. Scarnière, J. De Belder, ~~L. Martinehi~~,
Isabelle Piette, Conseillers;
M. Tock, Directrice Générale;

Le Président ouvre la séance à 20h05

Le Conseil Communal,

1) M. Girboux demande la parole pour déposer une motion d'ordre : il interroge le Collège sur l'absence du PST à l'ordre du jour de la séance et regrette le non-respect de la loi et de la bonne gouvernance. Il demande au Collège d'expliquer ce délai et de s'engager à le présenter en octobre.

M. le Président répond que le PST est un travail de longue haleine qui demande l'intervention du personnel et des associations et qu'il sera présenté en novembre.

2) M. Ferracin demande d'excuser M. Löwenthal qui arrivera après le CA d'IMIO auquel il assiste.

A. Séance Publique :

1. Secrétariat communal - Interpellation citoyenne - Installation d'un appareil Bancontact "In & out" à Genappe et à Bousval - Proposition.

Vu l'article L1122-14 du CDLD;

Vu les articles 67 à 72 du ROI du Conseil communal ;

Vu la demande d'interpellation citoyenne de Monsieur Gilbert Michaël du 06.09.2025 au sujet de l'installation d'un appareil Bancontact "In & out" à Genappe et à Bousval, dont texte ci-dessous ;

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Je souhaite attirer votre attention sur une problématique grandissante dans notre commune : la fermeture progressive de tous les distributeurs de billets à Genappe, y compris dans le centre-ville et les villages environnants comme Bousval et les 7 autres entités qui forment Genappe,

Cette situation a des conséquences importantes, en particulier :

- *Pour les **commerçants locaux**, qui doivent parcourir plusieurs kilomètres pour effectuer des dépôts ou retirer de la monnaie pour leur activité quotidienne pendant les heures d'ouverture des guichets de banques, donc de 8h30 à 12h00. À savoir, il ne nous reste que 3 possibilités pour déposer ou retirer de l'argent liquide : Charleroi, Nivelles et Ottignies*
- *Pour les **personnes âgées** ou à mobilité réduite, souvent peu familiarisées avec les paiements électroniques, qui se retrouvent sans solution accessible pour obtenir du liquide ;*
- *Pour l'**attractivité économique** de nos noyaux commerciaux, affaiblie par l'absence de service bancaire de base.*

*Alors que notre commune compte **plus de 15 000 habitants**, nous ne disposons actuellement que d'un seul distributeur de billets sur tout le territoire de Genappe. Celui-ci est, en outre, limité à un plafond de 25 000 € de retraits par jour, ce qui engendre rapidement des ruptures de service, notamment en fin de semaine.*

*Cette situation pose des **problèmes concrets et quotidiens** pour :*

- *les **commerçants**, qui n'ont plus la possibilité de **déposer leur caisse** localement ;*
- *les **personnes âgées ou isolées**, qui peinent à se déplacer vers d'autres communes pour retirer du liquide ;*
- *les **habitants**, qui voient leur **autonomie et leur accès au cash** considérablement réduits.*

*Pour toutes ces raisons, nous demandons l'installation sur la commune, notamment dans le centre de Bousval et d'au moins 2 autres entités qui forment la commune de Genappe d'un appareil **Bancontact In & Out**, permettant le **dépôt et le retrait d'argent liquide**, comme c'est le cas dans d'autres communes rurales de taille similaire.*

*Nous avons pris l'initiative de faire circuler des **pétitions dans divers commerces de Bousval**, afin de mesurer l'adhésion à cette demande. Le **soutien de la population est massif**, ce qui confirme le besoin urgent de rétablir un service bancaire de proximité digne de ce nom.*

Nous demandons donc à la Commune de :

- ***Soutenir officiellement cette démarche,***
- ***Intervenir activement auprès de Batopin, Bancontact ou les réseaux bancaires concernés,***
- ***Et étudier l'implantation rapide d'un appareil dans une zone centrale, sécurisée et accessible.***
- ***Un appareil à Genappe-centre, dans une zone facilement accessible à pied et proche des commerces ;***
- ***Un appareil à Bousval, pour desservir le nord-est de la commune, également dépourvu de toute infrastructure bancaire aujourd'hui et ce depuis longtemps, raison pour laquelle Batopin ne prévoit pas***

de Bancontact dans les entités de Genappe comme Bousval. D'où vos refus suite à vos dires de vos échanges avec Batopin.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à cette demande,

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les conseillers, l'expression de mes salutations distinguées.

ENTEND Monsieur Gilbert Michaël présenter son interpellation au Conseil Communal ;

ENTEND la réponse de M. le Président qui explique que dès le début la Ville a demandé d'avoir 3 distributeurs de billets : à Genappe, Bousval et Baisys-Thy étant donné que la commune compte plus de 16.000 habitants et près de 10.000 ha. Jusqu'à présent, il faut constater qu'on n'a pas eu gain de cause. Nous avons eu la promesse qu'un responsable de Batopin viendrait à Genappe répondre aux questions du collège et expliquer pourquoi ils n'ont jusqu'à présent maintenu qu'un seul appareil à Genappe. Le Batopin ouvrira le 21 octobre à Genappe mais c'est trop peu. Nous avons aussi demandé aux banques de ne pas supprimer leur bancontact tant que batopin n'est pas opérationnel. Nous joindrons votre pétition au courrier que nous enverrons à Batopin pour confirmer la demande de 3 appareils. Mme Piette informe que le groupe Be Genappe s'est associé à la pétition. M. Ferracin propose de relayer la pétition sur les réseaux sociaux de la Ville si cette pétition peut aider Batopin à changer d'avis. Mme Degroode signale que tous les Batopin ne permettent pas de déposer de l'argent liquide et M. Cambier signale qu'il est important de joindre la pétition à la rencontre avec le représentant de Batopin.

-

2. Urbanisme - Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Renouvellement – Désignation des membres

Vu le renouvellement du Conseil Communal le 02 décembre 2024 suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D. I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 janvier 2025, prise par 17 voix pour et 6 abstentions :

- de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;
- de fusionner la CCATM et la Commission locale de développement urbain (CLDU) ;
- de prévoir la désignation d'un ou plusieurs suppléants par membre effectif ;
- de charger le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats ;

Considérant que ledit Code prévoit que pour chaque membre effectif, le Conseil Communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts ;

Attendu que l'appel public s'est déroulé du 17 février au 28 mars 2025 ;

Vu la publicité faite dans les formes requises : dans le journal publicitaire gratuit « Vlan » du 12/02/2025, dans les éditions mensuelles du « Journal de Genappe » de février et mars 2025, ainsi qu'aux endroits habituels d'affichage communal ;

Considérant que l'appel a également été relayé sur le site Internet de la Ville ;

Vu les 34 candidatures déposées valablement dans les délais et les formes requises ;

Vu le Vade Mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant que ce Vade Mecum vise à préciser les modalités d'application des règles de composition et de fonctionnement à la suite du renouvellement du Conseil Communal ;

Attendu que le Conseil Communal est composé de 25 membres répartis comme suit : 15 membres de la majorité et 10 membres de la minorité ;

Considérant qu'en fonction des règles établies par ce Vade Mecum, la CCATM doit comporter :

- outre le Président, 12 membres et un ou plusieurs suppléants ;
- parmi ces 12 membres, 3 membres et leurs suppléants sont délégués par le Conseil Communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition ; qu'il peut être dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité du Conseil ;
- le Président désigné par le Conseil Communal, qui n'est ni effectif ni suppléant ;

Considérant que le Président est choisi parmi les personnes qui ont posé leur candidature, conformément aux modalités de l'appel public, et qu'il doit justifier d'expérience ou de compétences qui font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Vu le document de travail établi par le Service Urbanisme se présentant sous la forme de tableaux récapitulatifs : d'une part, une synthèse de toutes les candidatures et, d'autre part, un tableau avec une répartition spécifique ;

Considérant qu'une attention a été portée quant à la représentation de suffisamment de personnes habitant ou travaillant dans le centre-ville de Genappe, afin que la CCATM puisse se réunir également en tant que CLDR ;

Considérant qu'aucun candidat n'a exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 2025, lequel a décidé :

- de procéder au scrutin secret, par 23 voix pour et 1 voix contre, à la désignation des 9 membres suivants et d'un suppléant pour chacun d'entre eux, choisis parmi les personnes ayant déposé leur candidature dans les délais prévus et les formes requises par l'appel public :

- *représentant spécifique « Agriculture »* : en tant qu'effectif : Madame Colette GILOT, domiciliée à 1470 Baisys-Thy, rue Banterlez 12, âgée de 70 ans (aidante agricultrice) ;

son suppléant : Monsieur Patrick WERA, domicilié à 1470 Baisys-Thy, rue Godefroid de Bouillon 32, âgé de 69 ans (agriculteur-vétérinaire) ;

- *représentant spécifique « Architecture »* : en tant qu'effectif : Madame Marie LANNOY, domiciliée à 1476 Houtain-le-Val, rue du Béguinage 6A, âgée de 33 ans (architecte) ;

son suppléant : Monsieur Alain SABBE, domicilié à 1471 Loupoigne, rue Saint Joseph 17, âgé de 68 ans (ingénieur architecte) ;

- *représentant spécifique « Pôle principal : Genappe »* : en tant qu'effectif : Madame Coralie TAMIGNIAU, domiciliée à 1470 Genappe, rue des Marchats 39b, âgée de 41 ans (entrepreneur) ;

son suppléant : Monsieur Anthony SPIEGELER, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, rue Grand Foriest 9, âgé de 38 ans (directeur de l'école NESPA à Genappe) ;

- *représentant spécifique « Pôle secondaire : Bousval »* : en tant qu'effectif : Monsieur Nicolas HENRIOUL, domicilié à 1470 Bousval, allée du Traynoy 4, âgé de 77 ans (retraité directeur de grand magasin) ;

son suppléant : Monsieur Benjamin PREVOT, domicilié à 1470 Bousval, Avenue de la Meute 10, âgé de 38 ans (accueillant extrascolaire) ;

- *représentant spécifique « villages ruraux »* : en tant qu'effectif : Monsieur Jean JAMEZ, domicilié à 1473 Glabais, rue Reine Astrid 29, âgé de 65 ans (médecin spécialiste) ;

son suppléant : Madame Nadège CUVELIER, domiciliée à 1472 Vieux-Genappe, rue Bruyère Madame 8, âgée de 42 ans (collaboratrice notariale) ;

- *représentant spécifique « Histoire locale »* : en tant qu'effectif : Monsieur Daniel DETIENNE, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, avenue de l'Affamois 11, âgé de 76 ans (retraité) ;

son suppléant : Monsieur Thibault DAOÛT, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, rue Antoine Gossiaux 1, âgé de 41 ans (employé / mandaté par 'Le Cercle d'Histoire et d'Archéologie du Pays de Genappe') ;

- *représentant spécifique de l'association « Environnement-Dyle »* : en tant qu'effectif : Monsieur Michel HAUCHART, demeurant à 1470 Baisy-Thy, rue Bon Air 53, âgée de 62 ans (pré-pensionné / mandatée par 'Environnement-Dyle') ;

son suppléant : Monsieur Serge PHILIPPE, demeurant à 1471 Loupoigne, Chaussée de Charleroi 36, âgé de 77 ans, (retraité / mandaté par 'Environnement-Dyle') ;

- *représentant spécifique « Urbanisme professionnel »* : en tant qu'effectif : Madame Vinciane BLOMELING, demeurant à 1474 Ways, Grand Route 79, âgée de 34 ans (consultante en développement territorial) ;

son suppléant : Madame Hilde NAESENS, demeurant à 1470 Bousval, rue Ferme Bordeaux 2, âgée de 64 ans (ingénieur agronome – urbaniste) ;

- *représentant spécifique « Espaces naturels »* : en tant qu'effectif : Madame Joëlle PIRAUX, domiciliée à 1470 Baisy-Thy, rue de Thy 10A, âgée de 53 ans (bio-ingénieur) ;

son suppléant : Madame Sarah WELBY, domiciliée à 1471 Loupoigne, rue Banterley 85, âgée de 46 ans (épidémiologiste) ;

Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

- de prendre acte de la répartition des 3 représentants du Conseil Communal (ou leurs délégués) de la manière suivante :

1. 2 membres proposés par la majorité :

- en tant qu'effectif : Monsieur Yves Patte, demeurant à 1470 Genappe, rue Emile Vandevandel 39, âgé de 46 ans (sociologue) ;

-sa première suppléante : Madame Kathy Delabye, demeurant à 1472 Vieux-Genappe, chaussée de Nivelles 90, âgée de 46 ans (infirmière/professeur) ;

-son second suppléant : Monsieur Thierry Ferracin, demeurant à 1470 Bousval, rue Point du Jour 27D, âgé de 50 ans (ingénieur) ;

- en tant qu'effectif : Monsieur Julien Scarnière, demeurant à 1471 Loupoigne, rue Houtain le Val 10, âgé de 41 ans (informaticien) ;

-sa première suppléante : Madame Aline De Groode, demeurant à 1476 Houtain-le-Val, rue de Namur 15, âgée de 57 ans (agricultrice) ;

-son second suppléant : Monsieur Benoît-Michel Morimont, demeurant à 1471 Loupoigne, chaussée de Charleroi 48, âgé de 60 ans (employé) ;

2. 1 membre proposé par la minorité :

- en tant qu'effectif : Monsieur Bernard Stas de Richelle, demeurant à 1474 Ways, rue du Moulin 8, âgé de 65 ans (consultant en finance d'entreprise) ;

-sa première suppléante : Madame Anne-Sophie Vanderlin, demeurant à 1472 Vieux-Genappe, chaussée de Nivelles 129, âgée de 51 ans (employée) ;

-son second suppléant : Monsieur Fabian Boucqueau, demeurant à 1474 Ways, Grand route 57, âgé de 42 ans (commerçant) ;

Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

- de désigner au scrutin secret (23 voix pour et 1 voix contre) le Président : Monsieur Quentin DEFALQUE, domicilié à 1470 Bousval, rue du Château 65, âgé de 59 ans (architecte-urbaniste) ;

- de verser dans une réserve le solde des candidatures recevables :

Monsieur SPEECKAERT Bertrand ;

Monsieur MAHIEU Yves ;

Monsieur NEVE DE MEVERGNIES Bernard ;

Monsieur RUNGIAH Jeysen ;

Monsieur DEHOUX Gilbert ;

Madame GILAIN Christine ;

Monsieur MEUNIER William ;

Monsieur SCHALLIER Michel ;

Monsieur SPRINGUEL Florian ;

Monsieur DECASTIAU Alain ;
Monsieur RONDEAU Etienne ;
Madame DEMEERSMANN Pascale ;
Monsieur VROMMAN Etienne ;
Monsieur VANCAUWENBERGHE Raphaël ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement a été transmis au Service Public de Wallonie ;
Considérant que le Service public de Wallonie nous a informés par courrier daté du 28 août 2025 qu'ils estimaient que la candidature de Monsieur Patrick Wera est irrecevable car arrivée hors délai ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CCATM ;
Vu le courrier électronique transmis par Monsieur Vincent Girboux indiquant vouloir modifier la représentation de Be Genappe actée le 27 mai 2025 ;
Vu le règlement d'ordre intérieur de la CCATM approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2025 ;
Sur proposition du Collège Communal qui en a délibéré en séance du 17 septembre 2025 ;
Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

DECIDE :

Article 1 : de confirmer la décision, et les votes, pris par le Conseil communal réuni en séance du 27 mai 2025, relatifs à la désignation du Président ainsi que des 2 représentants du groupe majoritaire du Conseil communal (ou leurs délégués) et de ses deux suppléants ;

Article 2 : **de prendre acte** de la modification de la représentation du groupe minoritaire au Conseil Communal (ou leurs délégués) de la manière suivante :

1 membre proposé par la minorité :

- en tant qu'effectif : Monsieur Bernard Stas de Richelle, demeurant à 1474 Ways, rue du Moulin 8, âgé de 65 ans (consultant en finance d'entreprise) ;

-sa première suppléante : Madame Anne-Sophie Vanderlin, demeurant à 1472 Vieux-Genappe, chaussée de Nivelles 129, âgée de 51 ans (employée) ;

-son second suppléant : Monsieur Patrick Wera, domicilié à 1470 Baisy-Thy, rue Godefroid de Bouillon 32, âgé de 69 ans (agriculteur-vétérinaire) ;

Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

Article 3 : **de procéder au scrutin secret, à l'unanimité**, à la désignation des 9 membres suivants et d'un suppléant pour chacun d'entre eux, choisis parmi les personnes ayant déposé leur candidature dans les délais prévus et les formes requises par l'appel public :

- *représentant spécifique « Préservation du cadre rural »* : en tant qu'effectif : Madame Colette GILOT, domiciliée à 1470 Baisy-Thy, rue Banterlez 12, âgée de 70 ans (aidante agricultrice) ;

son suppléant : Monsieur Etienne VROMMAN, domicilié à 1474 Ways, rue Emile François 28, âgé de 59 ans (indépendant) ;

- *représentant spécifique « Architecture »* : en tant qu'effectif : Madame Marie LANNOY, domiciliée à 1476 Houtain-le-Val, rue du Béguinage 6A, âgée de 33 ans (architecte) ;

son suppléant : Monsieur Alain SABBE, domicilié à 1471 Loupoigne, rue Saint Joseph 17, âgé de 68 ans (ingénieur architecte) ;

- *représentant spécifique « Pôle principal : Genappe »* : en tant qu'effectif : Madame Coralie TAMIGNIAU, domiciliée à 1470 Genappe, rue des Marchats 39b, âgée de 41 ans (entrepreneur) ;

son suppléant : Monsieur Anthony SPIEGELER, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, rue Grand Foriest 9, âgé de 38 ans (directeur de l'école NESPA à Genappe) ;

- *représentant spécifique « Pôle secondaire : Bousval »* : en tant qu'effectif : Monsieur Nicolas HENRIOUL, domicilié à 1470 Bousval, allée du Traynoy 4, âgé de 77 ans (retraité directeur de grand magasin) ;

son suppléant : Monsieur Benjamin PREVOT, domicilié à 1470 Bousval, Avenue de la Meute 10, âgé de 38 ans (accueillant extrascolaire) ;

- *représentant spécifique « villages ruraux »* : en tant qu'effectif : Monsieur Jean JAMEZ, domicilié à 1473 Glabais, rue Reine Astrid 29, âgé de 65 ans (médecin spécialiste) ;

son suppléant : Madame Nadège CUVELIER, domiciliée à 1472 Vieux-Genappe, rue Bruyère Madame 8, âgée de 42 ans (collaboratrice notariale) ;

- *représentant spécifique « Histoire locale »* : en tant qu'effectif : Monsieur Daniel DETIENNE, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, avenue de l'Affamois 11, âgé de 76 ans (retraité) ;

son suppléant : Monsieur Thibault DAOÛT, domicilié à 1472 Vieux-Genappe, rue Antoine Gossiaux 1, âgé de 41 ans (expert administratif au ministère public / mandaté par 'Le Cercle d'Histoire et d'Archéologie du Pays de Genappe') ;

- *représentant spécifique de l'association « Environnement-Dyle »* : en tant qu'effectif : Monsieur Michel HAUCHART, demeurant à 1470 Baisy-Thy, rue Bon Air 53, âgée de 62 ans (pré-pensionné / mandatée par 'Environnement-Dyle') ;

son suppléant : Monsieur Serge PHILIPPE, demeurant à 1471 Loupoigne, Chaussée de Charleroi 36, âgé de 77 ans, (retraité / mandaté par 'Environnement-Dyle') ;

- *représentant spécifique « Urbanisme professionnel »* : en tant qu'effectif : Madame Vinciane BLOMELING, demeurant à 1474 Ways, Grand Route 79, âgée de 34 ans (consultante en développement territorial) ;

son suppléant : Madame Hilde NAESENS, demeurant à 1470 Bousval, rue Ferme Bordeaux 2, âgée de 64 ans (ingénieur agronome – urbaniste) ;

- *représentant spécifique « Espaces naturels »* : en tant qu'effectif : Madame Joëlle PIRAUX, domiciliée à 1470 Baisy-Thy, rue de Thy 10A, âgée de 53 ans (bio-ingénieur) ;

son suppléant : Madame Sarah WELBY, domiciliée à 1471 Loupoigne, rue Banterley 85, âgée de 46 ans (épidémiologiste) ;

Vu les candidatures reçues et ayant procédé au scrutin ;

Article 4 : de verser dans une réserve le solde des candidatures recevables :

Monsieur SPEECKAERT Bertrand ;

Monsieur MAHIEU Yves ;

Monsieur NEVE DE MEVERGNIES Bernard ;

Monsieur RUNGIAH Jeysen ;

Monsieur DEHOUX Gilbert ;

Madame GILAIN Christine ;

Monsieur MEUNIER William ;

Monsieur SCHALLIER Michel ;

Monsieur SPRINGUEL Florian ;

Monsieur DECASTIAU Alain ;

Monsieur RONDEAU Etienne ;

Madame DEMEERSMANN Pascale ;

Monsieur VANCAUWENBERGHE Raphaël ;

Monsieur BOUCQUEAU Fabian ;

Article 5 : de charger le Collège Communal des formalités inhérentes à la présente décision et notamment de transmettre le dossier au Ministre compétent.

-

3. Urbanisme - Opération de Développement Urbain - Collaboration avec l'APIBW pour le développement du site de l'Ilot Mintens - Approbation du Guide de sélection.

Considérant la décision du Conseil Communal du 26 février 2025, qui approuve la convention de coopération publique entre l'APIBW et la Ville de Genappe, sous forme de partenariat contractuel public-public ;

Attendu que le Collège Communal, en séance du 11 juin 2025, a opté pour la réalisation de 5 logements "coups de pouce" fixes, en prenant comme critère principal le prix du terrain, avec un seuil minimum de 900.000 € afin de maximiser les bénéfices du projet perçus par la Commune ;

Attendu que les coûts totaux des acquisitions de l'Ilot Mintens concernées par le projet s'élèvent à 1.518 540€ avec 1.041 224€ de subsides soit 477.316€ de fonds propres communaux déboursés ;

Attendu que le prochain Conseil Communal doit approuver le Cahier Spécial des Charges - Guide de sélection pour le lancement du marché de travaux qui aura pour objet la réalisation, le financement et la commercialisation d'un projet immobilier ;

Sur proposition du Collège du 11.06.2025 ;

Entendu les questions des conseillers sur le périmètre de l'opération, sur les zones externes à intégrer au projet ultérieurement (garages, église évangélique et sortie de la rue Mintens)

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le Cahier Spécial des Charges - Guide de sélection pour le lancement du marché de travaux qui aura pour objet la réalisation, le financement et la commercialisation du projet immobilier sis à l'Ilot Mintens.

-

4. Finances - Fabrique d'église de Loupoigne - Budget 2026

Vu le budget 2026 de la fabrique d'église de Loupoigne reçu en date du 13 août 2025;

Considérant que l'arrêté de l'Archevêché a été reçu en date du 28 août 2025;

Considérant que le délai de tutelle est fixé au 27 octobre 2025;

Considérant que le budget inscrit des prévisions de dépenses et de recettes pour 25.563,76 € et que la part communale s'élève à 20.747,88 €;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives;

Sur proposition du Collège du 03.09.2025;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique :

- d'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église de Loupoigne comme suit ;

- 20.747,88 € au poste 17 du supplément de la commune
- 26.563,76 € au total des recettes ordinaires
- 26.563,76 € au total général des recettes
- 4.630 € au total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque
- 21.933,76 € au total des dépenses du chapitre II
- 540,88 € au boni présumé de l'exercice courant
- 540,88 € au total des dépenses extraordinaires
- 25.186,06 € au total général des dépenses
- budget en équilibre

- de notifier sa décision à la fabrique d'église de Loupoigne ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

-

5. Travaux - Marché de travaux - Marché de travaux pour l'aménagement de la crèche, Pavé Saint Joseph à Genappe - Approbation des conditions et du mode de passation.
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le courrier du 11 juin 2024 émanant de l'ONE et du SPW-IAS, notifiant à la Ville la sélection de son projet de création de places supplémentaires dans le cadre de l'appel à projets lancé par le SPW ;
Considérant qu'une enveloppe de 875.120,00 EUR a été réservée pour la Ville de Genappe dans le cadre de cet appel à projets ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché de travaux pour l'aménagement de la crèche, Pavé Saint Joseph à Genappe" a été attribué à l'Atelier d'Architecture DDV, Rue de Sotriamont, 24/1 à 1400 Nivelles ;
Considérant le cahier des charges N° 2206 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, l'Atelier d'Architecture DDV ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 887.183,85 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 844089/724-60 (n° de projet 20250122) ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 10 septembre 2025 ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2206 et le montant estimé du marché "Marché de travaux pour l'aménagement de la crèche, Pavé Saint Joseph à Genappe", établis par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture DDV, Rue de Sotriamont, 24/1 à 1400 Nivelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 733.209,79 € hors TVA ou 887.183,85 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 844089/724-60 (n° de projet 20250122).
-
6. Travaux - Paiement d'une redevance récoognitive pour le maintien d'un sentier communal au niveau de l'emprise 34 (Collecteur Mazy - Boitsfort), sur la propriété de Vivaqua - Autorisation n° 037.017. - Approbation.
Vu le courrier du 29 août 2025, par lequel Vivaqua soumet à l'approbation de la Ville l'autorisation portant le numéro 037.017 laquelle porte sur le maintien d'un sentier communal au niveau de l'emprise 34 (Collecteur Mazy - Boitsfort), sur sa propriété, et ce, moyennant le paiement d'une redevance récoognitive forfaitaire et unique de 59,38 EUR ;
Vu l'article L1123-23, L1222-4 ainsi que L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 17 septembre 2025 ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver l'autorisation Vivaqua n° 037.017, laquelle porte sur le maintien d'un sentier communal au niveau de l'emprise 34 (Collecteur Mazy - Boitsfort), lui appartenant.
Article 2 : d'approuver le paiement d'une redevance récoognitive forfaitaire de 59,38 EUR.
Article 3 : d'imputer cette dépense à l'article 124/126.01 du budget ordinaire 2025.
-
7. Travaux - Marché de services - Hôtel de Ville - Réparation en urgence de l'ascenseur, en l'absence de crédit budgétaire - Prise d'acte de la décision prise par le Collège communal et admission de la dépense en découlant.
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures, spécialement ses articles 29§7 & 29/1 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement son article 5 ;
Considérant que les règles générales d'exécution précitées, ne s'appliquent pas aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 euros HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, plus particulièrement les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024, par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire et de déléguer à ce même Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00 EUR HTVA, en ce compris la passation et l'attribution des accords-cadre et des marchés conjoints ;

Considérant que l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, victime d'une panne importante, était totalement inutilisable ;

Attendu que ce dernier était indispensable, tant aux différents membres du personnel que de la population et plus encore des personnes à mobilité réduite ou porteuses de handicaps ;

Attendu qu'il était impératif de réparer, sans tarder, ledit ascenseur ;

Attendu, en vue d'éviter tout conflit, qu'il s'indiquait de ne pas faire appel à la concurrence ;

Attendu que la société Tkelevator, laquelle avait posé ledit ascenseur, proposait à la Ville de procéder à cette réparation pour un montant de 14.899,98 EUR TVAC 21% ;

Considérant qu'aucun crédit suffisant n'était disponible au budget extraordinaire 2025 ;

Considérant qu'un crédit serait inscrit en deuxième modification budgétaire ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège communal pouvait cependant, vu l'urgence, pourvoir à cette dépense en application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et doit en donner connaissance au Conseil communal en sa prochaine séance ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 24 septembre 2025 ;

PREND ACTE de la décision prise par le Collège communal en séance le 24 septembre 2025, à savoir de procéder en l'absence de crédit budgétaire à la réparation de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et **ADMET à l'unanimité** la dépense en découlant laquelle s'élève au montant de 14.899,98 EUR TVAC 21%.

-

8. Affaires générales - Sanctions administratives - convention de collaboration avec le Fonctionnaire sanctionnateur provincial - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article L1122-33 ;

Vu le Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation des données, dénommé ci-après « Règlement général sur la protection des données » ou « R.G.P.D. » ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, dénommée ci-après « Loi » ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier son article 1er, § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, dénommé ci-après « l'Arrêté royal » ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et en particulier son article 66 ;

Vu le Règlement général de police commun aux communes de Nivelles et Genappe adopté en date du 27 octobre 2015 et modifié en date du 25 mars 2025 ;

Vu le courrier de la Province du Brabant wallon daté du 3 juillet 2025 nous proposant de procéder à la désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Vu le projet de convention définissant les modalités de la mission rendue par le fonctionnaire provincial en faveur de la Commune ;

Considérant que ce projet de convention prévoit le recours au service des Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux ;

- dans le cadre de la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- dans le cadre du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;
- dans le cadre du décret du 05/06/2008 en matière de police de l'environnement ;
- dans le cadre de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement ;

Considérant que la commune de Genappe souhaite recourir aux services des fonctionnaires sanctionneurs de la Province du Brabant wallon pour la gestion des sanctions administratives en matière de SAC, voiries, environnement et stationnement ;

Sur proposition du Collège du 27.08.2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de déléguer aux Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux la gestion des sanctions administratives à partir du 1er janvier 2026, en application de la loi du 21 décembre 2013, du code de l'environnement, du décret voirie, des dispositions relatives au stationnement.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat en matière de sanctions administratives communales fixant les modalités de recours aux Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux à partir du 1er janvier 2026.

Article 3 : de désigner Monsieur Orian BOËL et Mesdames Audrey PAQUE et Sarah FERREIRA en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial chargés d'infliger les amendes administratives communales sanctionnant le

non-respect du Règlement général de police en matière d'infraction au sens de la loi SAC conformément à l'art. 1ier, § 2 de l'Arrêté royal du 21.12.2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative, d'atteinte à l'environnement conformément à l'art. D.168 du Code de l'environnement, d'atteinte à la voirie conformément à l'art. 66 du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

-

9. Secretariat communal - Vérification de la caisse de la Directrice financière du 2ème trimestre 2025.

Vu le PV de la situation de caisse du 2ème trimestre 2025 établi par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège du 10.09.2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le PV de la situation de caisse du 2ème trimestre 2025 établi par la Directrice Financière, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

-

10. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales de Genappe - Pool local de remplacement - Conclusion d'une convention de partenariat pour le recrutement d'une institutrice primaire avec les PO de Waterloo, Lasne, Braine-l'Alleud et Genappe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation 1122-30 ;

Vu le décret du 1er décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2024-2025 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, tel que modifié par le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, en vertu du décret programme du 11 décembre 2024 précité, le dispositif expérimental est prolongé pour l'année scolaire

2025-2026 et est mis en place au sein des pouvoirs organisateurs des écoles d'enseignement primaire ordinaire situées dans les zones géographiques de Bruxelles, Hainaut-Sud, Namur et Brabant-Wallon ;

Considérant que, par ce dispositif expérimental, chaque pouvoir organisateur organisant l'enseignement primaire ordinaire génère des moyens complémentaires, à concurrence d'une période par tranche de 90 élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire ordinaire au 15 janvier 2024, pour l'engagement d'un ou de plusieurs emploi(s) d'instituteur primaire afin de constituer le pool local de remplacement pour une année scolaire complète ;

Considérant que le pool local de remplacement peut être créé soit au sein d'un seul pouvoir organisateur, soit auprès de plusieurs pouvoirs organisateurs d'une même zone, moyennant la conclusion d'une convention de partenariat ;

Considérant que le dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être activé uniquement en vue de la création d'un ou plusieurs emplois à prestations complètes dans une fonction de recrutement d'instituteur primaire ;

Considérant que le pouvoir organisateur qui n'obtient pas 24 périodes ne pourra dès lors pas activer seul le dispositif et devra nécessairement conclure une convention de partenariat avec un autre pouvoir organisateur ;

Considérant que la convention de partenariat règle l'organisation et le fonctionnement du partenariat et détermine notamment le pouvoir organisateur chargé d'assurer la coordination du partenariat et par conséquent porteur du ou des emploi(s) à prestations complètes d'instituteur primaire créés ;

Considérant que la convention de partenariat mentionne également l'école-siège dans laquelle le membre du personnel est désigné au sein du "PO porteur" ;

Considérant que dans le cadre d'un partenariat, les périodes sont mutualisées et octroyées au "PO porteur" ;

Considérant que chaque pouvoir organisateur ne peut adhérer qu'à un seul partenariat ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Waterloo se voit octroyer 7 périodes pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Waterloo doit donc s'allier avec un ou plusieurs autre(s) pouvoir(s) organisateur(s) en concluant une convention de partenariat ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Lasne a obtenu 6 périodes pour l'année scolaire 2025- 2026 et a exprimé sa volonté de conclure un partenariat avec les Pouvoirs organisateurs de Waterloo, Braine-l'Alleud et Genappe ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Braine-l'Alleud a obtenu 6 périodes pour l'année scolaire 2025- 2026 et a également exprimé sa volonté de conclure un partenariat avec les Pouvoirs organisateurs de Waterloo, Lasne et Genappe ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Genappe a obtenu 6 périodes pour l'année scolaire 2025- 2026 et a également exprimé sa volonté de conclure un partenariat avec les Pouvoirs organisateurs de Waterloo, Lasne et Braine-l'Alleud ;

Vu qu'une mutualisation de ces périodes permet la désignation d'un enseignant à charge complète (24 périodes subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Waterloo est considéré comme "PO porteur", comptabilisant le plus grand nombre d'élèves ;

Vu que la convention susmentionnée doit être transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 31 octobre 2025 au plus tard, faute de quoi les périodes ne pourront pas être attribuées ;

Considérant que la convention prévoit les modalités de fonctionnement suivantes :

"Dans le cadre de ce partenariat, les PO et écoles partenaires conviennent de la procédure suivante pour introduire une demande de remplacement :

-La période scolaire est divisée, d'un commun accord, entre les PO partenaires et le PO porteur pour l'organisation des remplacements selon le calendrier joint.

- Chaque PO organise et gère les demandes de remplacement qui le concernent.

-S'il s'agit d'un remplacement de plus de 6 jours ouvrables, chaque PO concerné par la convention s'engage à chercher en parallèle en remplacement « de longue durée » et à libérer l'enseignant du pool dès que le remplaçant « de longue durée » aura été trouvé.

-Si une urgence absolue de remplacement se présente dans l'un des PO lié par la présente convention alors qu'il n'était pas prévu que le membre du personnel du pool y preste un remplacement, les PO concernés se concertent afin de voir ensemble si une solution peut être trouvée (par exemple, switch de semaine).

-L'enseignant du pool reprend l'horaire du membre du personnel qu'il remplace. En cas de remplacement à mi-temps, il effectue les pratiques de différenciation dans le PO dans lequel il effectue ledit remplacement.

1) Les modalités de fonctionnement du partenariat convenues par les partenaires :

-Le PO partenaire et le PO porteur s'informeront mutuellement des remplacements auxquels le membre du personnel du pool est/sera affecté ;

-Le PO porteur complète, seul, le fichier Excel reprenant les prestations mensuelles du membre du personnel sur la base des informations transmises par le(s) PO partenaires pour le 4 du mois afin qu'il puisse le transmettre aux services de l'administration pour le 10 du mois .

-En cas d'absence ou maladie du membre du personnel lors d'une mission de remplacement, le PO partenaire veille à transmettre l'information au PO porteur. L'enseignant communiquera également directement avec le PO porteur.

-En fin de mois, lors de l'envoi de la liste des remplacements effectués, les PO échangent afin, le cas échéant, d'ajuster les modalités du partenariat.

Pratiques de différenciation

A défaut de remplacement à effectuer au sein du partenariat, le membre du personnel peut être sollicité pour des pratiques de différenciation au sein du PO « porteur ».

Par dérogation à l'alinéa précédent, il est prévu que les pratiques de différenciation peuvent avoir lieu dans des écoles d'autres PO que le PO porteur » ;

Vu le tableau de répartition de l'enseignant à engager tel que repris dans la convention de partenariat ;

Sur proposition du Collège Communal qui en a délibéré en séance du 27/08/2025.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de valider la proposition de conclusion de convention de partenariat figurant en annexe entre les Pouvoirs organisateurs de Waterloo, Lasne, Braine-l'Alleud, et Genappe pour la constitution du pool local de remplacement pour l'année scolaire 2025- 2026.

Article 2 : d'en tenir informé le P.O. porteur de Waterloo.

Article 3 : de prendre acte de la désignation de Madame Alix DOHMEN, institutrice primaire, 24 périodes/semaine, dans ce poste, par la commune de Waterloo PO porteur, pour toute la durée de l'année scolaire 2025- 2026.

-

11. Affaires générales - Communications du Collège

1) Mme Bury communique les chiffres de la rentrée scolaire à l'académie de musique : 331 élèves inscrits, 128 périodes d'enseignement dont 56 à charge du PO. L'Académie fête ses 30 ans les 22 et 23 novembre.

2) Mme Bury donne les chiffres de la rentrée scolaire dans les écoles communales : 109 élèves à l'Espace 2000, 120 à Houtain-le-Val, 89 à Bousval, 85 à Ways, 94 à Loupoigne et 198 à Baisy Thy. Total = 795 élèves. On a une diminution d'élèves et donc un recomptage à partir du 1er octobre.

-

12. Affaires générales - Divers

1) M. Girboux interpelle le Collège sur les difficultés de coordination et d'information sur les chantiers. La situation n'a pas été anticipée et aucune disposition n'a été prise pour faire face aux problèmes de circulation suite aux différents chantiers. Au point de vue communication, 2 articles ont été publiés sur le site de la Ville mais aucune carte ni aucune information sur les itinéraires de déviation n'ont été communiqués. Le groupe Be Genappe demande au Collège d'améliorer la communication sur les chantiers via le site, le journal et les réseaux sociaux : informations pratiques, calendrier, déviations, ... La même remarque est faite pour le chantier à Baisy Thy pour lequel on a prévenu les riverains mais pas les parents de l'école et aucune information sur le site.

M. Legrand fait l'inventaire des chantiers en cours et de l'avancement de chacun : rues de Villers et Nicolas Lebrun, N5, rue Berger. Des toutes-boîtes ont été envoyés aux riverains par la Ville et l'entrepreneur. M. Girboux demande de communiquer plus régulièrement sur les canaux officiels et donner des informations sur l'avancement des travaux et sur les itinéraires de déviation.

2) M. Girboux revient sur l'ordonnance temporaire de mise en circulation locale de la rue Dauphine dont la validité se termine et interroge le collège sur la suite réservée à cette ordonnance. M. le Président répond que la question est posée en collège le lendemain.

3) M. Girboux interroge le Collège sur l'étude de mobilité dont on a parlé en septembre 2024. M. le Président répond que le crédit est prévu au budget 2026.

4) M. Kabir interroge le Collège sur le motif de la suppression des chèques "back to schéol" au CPAS, sur le nombre de familles impactées et sur les alternatives proposées. M. le Président renvoie la question vers le Conseil de l'action sociale puisqu'il s'agit d'une décision prise en CPAS.

5) M. Girboux interroge le Collège sur le projet de parking pour chevaux dans le cadre du budget participatif et demande où en est le projet. M. Huts répond qu'on attend toujours la liste des endroits pressentis et un contact avec le porteur de projet. Mme Brocca demande de recevoir une évaluation des projets du budget participatif.

6) M. Girboux interpelle le Collège sur le Bois de la Motte où les habitants se plaignent du trafic et de la vitesse et demandent une zone 30 et une mise en circulation locale. M. Legrand répond qu'on peut mettre une zone 30 mais se

demande si c'est la volonté de la majorité des riverains. M. Ferracin estime qu'il y a un consensus pour une zone 30 mais il faut voir comment la faire respecter. M. le Président explique que le point est renvoyé en commission de circulation.

7) M. Girboux revient sur un accident qui s'est produit à la N93. Suite à une décision du Collège qui permet la circulation du charroi agricole dans le chemin de Fontaine l'Evêque, il demande d'améliorer la signalisation du carrefour.

8) M. Girboux revient sur la mauvaise qualité du réseau mobile. Il cite l'antenne GSM dans le clocher de l'église de Vieux-Genappe qui concerne la plupart des abonnés de Genappe et pour laquelle la Ville n'aurait pas fait les travaux de sécurisation pour permettre l'intervention des équipes techniques de Proximus. M. le Président explique que l'antenne a été remplacée à l'initiative d'Orange dont les équipes ont accès au clocher. M. Huts confirme que ce sont les équipes des opérateurs qui font les travaux d'adaptation dans les clochers pour les antennes. M. le Président informe qu'on est en contact avec l'Agence du Numérique et qu'on fait le forcing auprès de Proximus pour qu'ils améliorent la qualité du réseau mobile, on a d'ailleurs un rendez-vous avec un responsable la semaine prochaine.

9) Mme Olbrechts interpelle le collège sur le passage pour piétons aux couleurs de l'arc-en-ciel que le groupe Ecolo a proposé de tracer et demande si le Collège y est favorable. Au conseil de police, le chef de corps a dit qu'il n'y avait pas d'interdiction mais elles doivent être contrastées avec les lignes blanches, par exemple en étant perpendiculaires. M. le Président répond qu'il n'y est pas favorable car il y a un risque de confusion. M. Ferracin regrette cette frivolité. M. Legrand parle du coût d'un tel marquage et d'une moindre durabilité.

10) M. Ferracin interroge le collège sur la commission consultative communale des aînés. M. Balestrie répond que le dossier sera présenté au conseil d'octobre pour lancer ensuite un appel aux candidatures et démarrer en janvier 2026.

11) Mme Brocca interroge le Collège sur la retransmission des conseils. M. le Président présente Mme Maud Henry qui a été désignée après marché public.

12) Mme Olbrechts interroge le Collège sur les points d'apport volontaires, estime que pour tout le territoire est insuffisant et qu'il faudrait en ajouter d'autres, même de modèles moins chers. M. Roufflange confirme qu'on envisage d'en placer mais il faut réfléchir avec les riverains pour choisir les meilleurs emplacements. M. Ferracin propose de privilégier les centres urbains comme Genappe et Bousval. Mme De Belder rappelle qu'elle a déjà proposé de suivre l'exemple des conteneurs de Braine l'Alleud à 3500 €.

13) M. Girboux rappelle que lors du dernier conseil, il a posé des questions sur l'étang. Il a ensuite demandé à obtenir la réponse écrite de l'échevin. La Directrice générale ne la lui a pas communiquée car elle lui a répondu qu'il s'agissait d'une réponse orale et uniquement d'un memo. Il rappelle que le groupe Be Genappe s'est abstenu en séance du 26 août lors de l'approbation du PV du 25 juin car le procès-verbal ne reflétait pas correctement les questions posées.

-

13. Affaires générales - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 août 2025

Le Conseil communal, à l'exception de BeGenappe qui s'abstient, approuve le procès-verbal de la séance du 26 août 2025.

-

B. Séance à huis clos:

14. Affaires générales - Enseignement - École communale de Baisy-Thy – Direction stagiaire temporaire – Désignation

15. Affaires générales - Enseignement - Personnel enseignant - Annulation Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de TYPE IV

16. Affaires générales - Enseignement - Personnel enseignant - Instituteur primaire définitif - Demande de détachement 12 périodes

17. Affaires générales - Enseignement - École communale de Baisy-Thy - Congé pour mission afin d'effectuer des tâches administratives - 4/5 temps

18. Affaires générales - Enseignement - Personnel enseignant - Institutrice primaire définitive, école communale d'Houtain-le-Val - Demande de détachement 12 périodes

19. Affaires générales - Enseignement - Ecole communale d'Houtain-le-Val - Institutrice primaire – Congé pour prestations réduites 12 périodes à des fins thérapeutiques

20. Affaires générales - Enseignement - École communale de Loupoigne - demande d'interruption de carrière 5 périodes

21. Affaires générales - Enseignement - Personnel enseignant - Institutrice primaire définitive, école communale de Baisy-Thy - Demande de détachement 24 périodes

22. Affaires générales - Enseignement - Ecoles communales de Genappe - Personnel enseignant - Désignations année scolaire 25-26

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h25

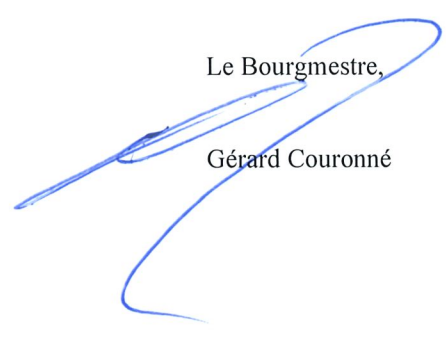
Annexes aux points : 3, 5, 6, 8, 9, 10, 13, 16

La Directrice Générale,


Marianne Tock



Le Bourgmestre,


Gérard Couronné

